

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00859-O

Requérant(s)	Crevoisier SA, La Sagne au Droz 7, 2714 Les Genevez
Auteur du projet	C5 Architectes SA, rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds
Description du projet	Construction d'une nouvelle usine pour le développement et la fabrication de machines-outil de haute qualité
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 2451
Lieu-dit, adresse	Pré de Line, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, ABa
Plan spécial	Plan spécial régional "Zone d'activités microrégionale ZAM - Sur le Breuil 2"
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.08.2026
Échéance de la publication	07.09.2026

Ouvrage

Dimensions : longueur 109.44 m, largeur 75.37 m, hauteur 11.23 m, hauteur totale 15.38 m.
Façades : métal, gris et blanc. Toiture : toiture végétalisée avec installation solaire PV.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 31 juillet 2026